

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mars 2009  
(convocation du 2 mars 2009)

Aujourd'hui Vendredi Treize Mars Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUCHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BRON Jean-Charles à M. DUCHENE Michel  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude  
M. GELLE Thierry à M. DUART Patrick  
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 25  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à cpter de 11 h 30  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BREZILLON Anne  
M. DELAUX Stéphan à M. BRUGERE Nicolas à cpter de 10 h 50  
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. LAURENT Wanda  
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain  
Mlle. EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard

M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT J. Jacques jusqu'à 10h 10  
M. HURMIC Pierre à M. NOEL Marie-Claude jusqu'à 11 h 30  
M. MERCIER Michel à M. MOULINIER Maxime à cpter de 11 h 45  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. PALAU Jean-Charles à M. DAVID Jean-Louis  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. PIAZZA Arielle  
M. PEREZ Jean-Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. QUERON Robert à Mme. CHAVIGNER Michèle  
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. SENE Malick à Mme. FAORO Michèle  
M. TOUZEAU Jean à Mme FOURCADE Paulette jusqu'à 10 h 30

#### **EXCUSEE :**

Mme HAYE Isabelle  
**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BORDEAUX - Opération "38 rue Pascal Lafarge" - Construction neuve de 5 logements financée en PLUS CD -**  
 **Dépassement de charge foncière - Demande de subvention - Décision - Autorisation**

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La SA d'HLM DOMOFRANCE sollicite une subvention au titre du dépassement de la charge foncière de référence concernant une opération de construction neuve de 5 logements financée en PLUS CD (4 logements collectifs et 1 logement individuel) sise « 38, rue Pascal Lafarge» à Bordeaux.

Située dans une commune déficitaire, cette intervention sur le logement social s'inscrit directement dans le cadre de la reconstitution de l'offre du projet de renouvellement urbain du quartier St Jean à Bordeaux et des compétences menées par notre Etablissement Public au titre du logement et du PLH, conformément aux dispositions de la délibération n° 98/1047 du 18 décembre 1998 relative à la politique du logement et au transfert de compétence du programme local de l'habitat, complétées par les délibérations n° 2000/1009 ; 2000/1010 et 2007/0122 portant respectivement sur le PLH, les modalités d'intervention de la communauté au titre de la politique de la ville et le règlement d'intervention habitat et politique de la ville.

Conformément à la fiche 1 du RIHPV de la CUB approuvée par la délibération 2007/122 du 23 février 2007, notre établissement peut participer à hauteur de 25% du dépassement de la charge foncière de référence tel qu'il résulte du calcul de l'ANRU, à parité avec la commune d'implantation.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- 4 logements collectifs :

Le dépassement de la charge foncière calculé par l'ANRU s'élève à 106.725,00 euros

Participation de l'ANRU	12.720,00 euros	11,92 %
Participation de la Commune	12.720,00 euros	11,92 %
Participation de la CUB	12.720,00 euros	11,92 %
Fonds propres de l'organisme	68.565,00 euros	64,24%
<b>Total du dépassement de la charge foncière</b>	<b>106.725,00 euros</b>	

Pour ces 4 logements collectifs :

- l'ANRU intervient à hauteur de 11,92 % du dépassement soit 12.720,00 euros,
- la ville de Bordeaux dans sa délibération du 25 février 2008 a décidé de verser une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 12.720,00 euros soit 11,92 % du dépassement,
- conformément aux dispositions susvisées, il est proposé que la Communauté Urbaine verse une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 12.720,00 euros soit 11,92 % du dépassement,
- la SA d'HLM DOMOFRANCE intervient sur ses fonds propres à hauteur de 68.565,00 euros soit 64,24 % du dépassement.
- 1 logement individuel :

Le dépassement de la charge foncière calculé par l'ANRU s'élève à 9.257,00 euros

Participation de l'ANRU	2.314,00 euros	25,00 %
Participation de la Commune	2.314,00 euros	25,00 %
Participation de la CUB	2.314,00 euros	25,00 %
Fonds propres de l'organisme	2.315,00 euros	25,00 %
<b>Total du dépassement de la charge foncière</b>	<b>9.257,00 euros</b>	

Pour ce logement individuel :

- l'ANRU intervient à hauteur de 25,00 % du dépassement soit 2.314,00 euros,
- la ville de Bordeaux dans sa délibération du 25 février 2008 a décidé de verser une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 2.314,00 euros soit 25,00 % du dépassement,
- conformément aux dispositions susvisées, il est proposé que la Communauté Urbaine verse une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 2.314,00 euros soit 25,00 % du dépassement,
- la SA d'HLM DOMOFRANCE intervient sur ses fonds propres à hauteur de 2.315,00 euros soit 25 % du dépassement.

La participation financière communautaire s'élève à 15.034,00 euros pour l'ensemble de cette opération et sera versée dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ci-annexée,
- 50 % à la fin des travaux sur présentation des pièces suivantes :
  - l'acte notarié d'acquisition du foncier ;
  - la déclaration d'achèvement des travaux ;
  - le certificat de conformité ;
  - Un état récapitulatif des factures ;
  - le calcul final de l'ANRU.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, et si tel est votre avis, de bien vouloir :

#### DECIDER

- de la participation de la Communauté Urbaine au financement du dépassement de charge foncière présenté par cette opération à hauteur de 15.034,00 euros,
- de l'imputation des crédits correspondants au chapitre 204, article 2042 fonction 72 programme HC33 clé d'imputation D630 000 208 du budget de l'exercice en cours.

#### AUTORISER

Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée précisant les modalités de la participation communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 mars 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
25 MARS 2009

PUBLIÉ LE : 1 AVRIL 2009

M. VÉRONIQUE FAYET

